

21/10/2020 15:26

# CONSEIL MUNICIPAL

**24 septembre 2020**

# Ordre du jour

- 1/ Contrat Unique d'Insertion de l'agent technique
- 2/ Adressage : demande de subvention
- 3/ Règlement intérieur salle du Rugby
- 4/ Désaffectation et déclassement du camping
- 5/ Point d'information : associations, voirie, PCS, expertise sinistre rue de Bel Air...
- 6/ Questions orales

**Présents:**

14



**Absents:**

- Excusé représenté par un pouvoir: Valérie Dedic (pouvoir à Jacques Clausier)
- Excusé non représenté: .....



**Quorum (8):**

Oui



**Votants:**

15

## NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Présents : 14	S'abstient : 0
Votants : 15	Contre : 0
Majorité : 8	Pour : 15
Décision : Catherine Endean est nommée secrétaire de séance	

# Procès-verbal de la séance précédente

## Séance du 27 août 2020

Présents : 14	S'abstient : 0
Votants : 15	Contre : 0
Majorité : 8	Pour : 15
Décision : PV de la séance du 27 août 2020 approuvé	

# Délibérations rattachées à la séance précédente

## ***Recrutement d'agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité:***

Agent de service polyvalent	Agent technique polyvalent
<p><u>Période:</u> 7 septembre 2020 au 31 août 2021 <u>Durée hebdomadaire:</u> 16h53 annualisées <u>Grade :</u> adjoint technique <u>Échelon:</u> 1 <i>(Maintien du poste permanent ouvert par délibération 25/06/20)</i></p>	<p><u>Période:</u> 14 septembre au 13 novembre 2020 <u>Durée hebdomadaire:</u> 35h <u>Grade :</u> adjoint technique <u>Échelon:</u> 1</p>

# Contrat Unique d'Insertion de l'agent technique

Conditions du  
nouveau  
contrat de José  
Miguel

Période: 2  
novembre 2020  
au 1<sup>er</sup> mai 2021

- Modification  
d'heures: de 20h à  
35h
- Prise en charge  
des cotisations de  
sécurité sociales  
patronales par  
l'État: sur 20h

Présents : 14

S'abstient : 0

Votants : 15

Contre : 0

Majorité : 8

Pour : 15

Décision : accorde le renouvellement du CUI de M. José Miguel pour la période du 02/11/2020 au 01/05/2021 aux conditions suivantes: durée hebdomadaire de service de 35h, aide à la recherche d'emploi, formations pour l'acquisition de nouvelles compétences, réduction des charges patronales sur 20h hebdomadaires

# Adressage: demande de subvention



# Devis fabrication

Demande de devis  
de fabrication à :



Christophe  
Meyrignac demande  
si des plaques à 6  
trous sont possibles  
afin de pouvoir les  
installer sur piquet ou  
en façade facilement

21/10/2020 15:26

Page 1/1  
SAINT GEORGES LES BAILLARGEAUX le 09 septembre 2020



## DEVIS

> Notre référence : Commune de Lagraulière  
OFFRE DE PRIX N° 20090796 - 0

Devise : Euro

Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T.
-------------	-------	----------	---------------	--------------

### Gamme EMAIL

Panneau de rue à bords tombés en 250x450 angles arrondis pour une pose sur support

Plaque de rue à bords chanfreinés - 4 trous avec œillets pour une pose murale

Le nom de la commune pourra être inscrit dans le listel du haut ou du bas des panneaux et des plaques de rue sans plus value

Numéros de maison plats en 100x150 avec 2 trous et œillets de protection : pour les numéros de 1 à 3 chiffres, voir 4 chiffres en diminuant la hauteur du chiffre

Numéros de maison en 100x180 avec 2 trous et œillet de protection pour les numéros à 4 chiffres -> prix noté pour mémoire

Couleur de fond = Ral à déterminer parmi les verts foncés du nuancier Ral (conseillés 6005 et 6009) ou Ral 1015 Ivoire clair

Listel + textes + numéros : Ral à déterminer selon Ral choisi pour le fond

Listel à déterminer selon modèles (prix prévu pour listel simple ou double)

Police d'écriture = à déterminer

	PANNEAU DE RUE EMAIL 250X450 POUR SUPPORT	UN	293.000	44.00	12,882.00
	FIXAT. NEW MEDIA SF 80X40 <i>couleur:BRUT</i>	UN	586.000	1.70	996.20
	SUPPORT TUBE GALF 2500 80X40 MA <i>couleur:BRUT</i>	UN	227.000	15.80	3,586.60
	PLAQUE DE RUE 250X450 CHANFREINES 4TROUS	UN	PM	37.10	0.00
	OPTION BLASON	UN	PM	6.00	0.00
	NUMEROS 100X150 EMAIL 2 TROUS + OEILLETS	UN	528.000	5.40	2,851.20
	NUMERO DE MAISON 100X180 EMAIL+OEILLETES	UN	PM	6.80	0.00
	PORT EMAIL - 900KG	UN	1.000	405.00	405.00

Montant total HT : 20,731.00  
T.V.A. 20.00% : 4,146.20  
Montant T.T.C. en euros : 24,877.20

# Devis pose

Demande de devis de  
fabrication et pose à :

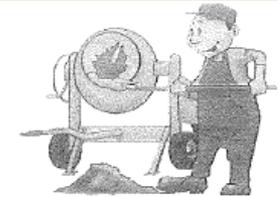


## DIMITRI POUMIER

Maçonnerie , terrassement , assainissement ,  
clôture

Aux agaux  
19700 ST JAL  
France

Tél : 0674429630  
poumierdimitri19@gmail.com



Mairie de Lagraulière  
1 place de la mairie  
19700 Lagraulière  
France

### Devis n° DEV-2020-0046

Valable 3 mois

*Adresse du projet :*

1 place de la mairie  
19700 Lagraulière  
France

En date du 21/09/2020

### *pose de panneaux*

N°	Désignation	Qté	PU HT	TVA	Total HT
1	pose de panneaux avec création de bloc béton	227 u	65,00 €	0 %	14 755,00 €
2	pose de panneaux sur habitation ou sur poteaux existant	66 u	45,00 €	0 %	2 970,00 €

**Net à payer**

**17 725,00 € HT**

Dépenses HT	Recettes
Fabrication: 20 731,00€ Pose: 17 725,00€	Département : - 40% : 15 382€ - Si groupement de commande 50% : 19 228€ Fonds propres de la commune: - 23 074€ - Si groupement de commande: 19 228€
<b>38 456€</b>	

***Demande de  
subvention au  
Département sous  
réserve de création  
d'un groupement de  
commande rapide***

Présents : 14	S'abstient : 0
Votants : 15	Contre : 0
Majorité : 8	Pour : 15
Décision : Donne pouvoir au Maire pour la création d'un groupement de commande d'ici novembre, sinon la demande de subvention au Département sera opérée par la commune sur la base de ce devis.	

# Règlement intérieur salle du Rugby

## **I. Conditions générales de mise à disposition**

1-1 : La salle polyvalente est mise à disposition de toute personne, physique ou morale, pour des manifestations, publiques ou privées, soumises à l'appréciation du Maire. Toute manifestation contraire aux bonnes mœurs ou portant atteinte à l'ordre public est interdite. Aucune vente ne sera tolérée sans autorisation écrite préalable du Maire.

1-2 : Toute demande de mise à disposition de cette salle polyvalente est adressée à la mairie en précisant le nom et les coordonnées de l'organisateur, l'objet de la manifestation et la période souhaitée.

1-3 : Après étude de cette demande, le Maire adresse à l'organisateur la convention de mise à disposition avec ses annexes. Dans le délai d'un mois, cette convention doit être retournée avec les pièces demandées au risque de voir la demande caduque.

1-4 : Seul le Maire, ou son représentant légal, est compétent pour autoriser la mise à disposition de cette salle polyvalente par signature de la convention qui définit les conditions de mise à disposition. La réservation est ferme et définitive après signature par le Maire de cette convention.

1-5 : Les réservations sont accordées en fonction des disponibilités de la salle polyvalente dont le calendrier tient compte de l'ordre de priorité suivant : manifestation sportive, manifestation communale, manifestation associative, manifestation privée.

1-6 : Les durées de mise à disposition de la salle polyvalente sont de trois types :

- Une journée du week-end (samedi ou dimanche) : du matin entre 10h et 12h jusqu'au lendemain entre 10h et 12h
- Un week-end : du samedi entre 10h et 12h jusqu'au lundi à 8h
- Autre période : accord particulier

1-7 : La mise à disposition est consentie moyennant un tarif fixé par délibération du conseil municipal. Un acompte de 30% du montant de la location est à verser au moment de la réservation. Le solde est réglé au retour des clefs.

1-8 : En cas de désistement, un écrit est adressé à la mairie. S'il a lieu dans les 30 jours qui précèdent la date de la manifestation, cet acompte sera conservé par la commune à titre d'indemnité.

1-9 : Une caution, dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal, est versée au moment de la réservation en garantie des dommages éventuels, et sera restituée après encaissement du solde de la location.

1-10 : Sont considérés comme habitant de la commune les enfants et petits-enfants de parents et grands-parents résidants dans la commune.

1-11 : L'organisateur devra souscrire une assurance (responsabilité civile et dommages) couvrant les risques liés à l'occupation occasionnelle de salle polyvalente. Une attestation d'assurance « Responsabilité Civile Occupation Temporaire de salle polyvalente » et « risques locatifs » au nom de l'organisateur sera jointe à la convention.

1-12 : Le nombre maximum de participants est de : 267 personnes + 10 au bar + 19 salle de bar

1-13 : Un état des lieux contradictoire est dressé lors de la prise de possession des clefs et lors de leur restitution. En cas d'absence de l'organisateur, il sera établi par les services communaux.

L'assemblée demande que l'article 1-13 soit rédigé ainsi: Un état des lieux contradictoire est dressé lors de la prise de possession des clefs et lors de leur restitution. En cas d'absence de l'organisateur, il sera donc établi de façon non contradictoire, par les services communaux sans contestation possible

## II. Sécurité

2-1 : L'organisateur doit prendre connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer. Celles-ci sont affichées à l'entrée des locaux.

2-2 : L'organisateur doit constater l'emplacement du système d'alarme, du dispositif d'appel des secours, des moyens d'extinction.

2-3 : Il est impératif que les issues de secours restent dégagées de tout obstacle à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment.

2-4 : L'organisateur doit vérifier à la fin de la manifestation : la fermeture des robinets, l'extinction des lumières et des équipements chauffants, la fermeture de toutes les portes et fenêtres.

2-5 : Il est interdit de retirer les affichages et les alarmes.

2-6 : Il est interdit d'intervenir sur les installations électriques et techniques existantes.

2-7 : Un référent sécurité sera désigné à chaque location. Il peut être l'organisateur ou son délégué qu'il aura désigné par écrit dans la convention. Il est chargé du service de sécurité incendie et de la mise en œuvre des secours contre l'incendie et de l'évacuation du public. Il doit pour cela connaître l'emplacement du système d'alarme, du dispositif d'appel des secours et des moyens d'extinction. Il doit en outre s'assurer pendant toute la manifestation que toutes les sorties de secours sont utilisables. Le référent sécurité sera majeur et devra également être présent du début à la fin de l'utilisation de la salle, connaître l'établissement, disposer d'un téléphone en fonctionnement, et veiller à la bonne utilisation des installations mises à dispositions.

2-8 : Il est interdit de fumer et de dormir à l'intérieur des locaux.

2-9 : Tout apport dans les locaux de produits combustibles, de radiateurs d'appoints ou autres produits et appareils dangereux est formellement interdit.

2-10 : Un téléphone est mis à disposition pour les numéros d'urgence affichés. Tous les autres numéros sont inaccessibles.

2-11 : Il est impératif que le volet de la baie issue de secours de la salle principale soit ouvert durant toute la durée de toute manifestation (réunion, repas...).

### **III. Police générale**

3-1 : Les portes et fenêtres devront être fermées à partir de 22h30. Le tapage nocturne est interdit.

3-2 : Les animaux ne sont pas admis à l'intérieur des locaux, sauf les chiens guide d'aveugle.

3-3 : Les feux et feux d'artifice sont interdits à l'intérieur et à proximité des locaux.

3-4 : Aucune décoration ne doit rester et laisser de trace.

3-5 : Tous les déchets à l'intérieur et aux abords des locaux doivent être rassemblés dans des sacs poubelle et évacués dans les containers.

3-6 : Les formalités administratives (SACEM, URSSAF, débit de boisson, licences...) sont à la charge de l'organisateur.

3-7 : Aucune préparation de repas dans la salle n'est autorisée.

3-8 : Interdiction absolue de toucher aux radiateurs et à leur programmation.

3-9 : Le stationnement des véhicules s'effectue à l'extérieur du stade, à l'exception des véhicules de secours, des véhicules d'approvisionnement des locaux (durant la durée d'approvisionnement uniquement) et des véhicules de service.

3-10 : Les clés mises à disposition ne devront en aucun cas faire l'objet de reproduction. Leur prêt est strictement interdit, le détenteur (l'organisateur) est responsable des conséquences d'une perte ou d'un mauvais usage des clés (remboursement des clés elles-mêmes, mais aussi changement des serrures, facturation de la société de surveillance, remplacement du matériel volé avec ces clés...).

3-11 : Les tables et chaises devront être nettoyées individuellement après utilisation et rendues empilées.

3-12 : Le nettoyage des locaux est pris en charge par la commune. Il est demandé à l'organisateur : de ranger les locaux (voir 3-11 pour les tables et chaises), de balayer, de nettoyer la cuvette et l'abattant du WC, de nettoyer les grosses tâches au sol, d'évacuer les déchets.

#### **IV. Responsabilité**

4-1 : L'organisateur est responsable de toutes les dégradations causées pendant le temps de mise à disposition convenu. La commune décline toute responsabilité en cas d'utilisation anormale du mobilier, des équipements mis à disposition, en cas de vols et dégradations de marchandises ou articles entreposés par l'organisateur dans la salle et ses abords durant le temps de mise à disposition et en cas de non-respect du règlement intérieur et des consignes générales de sécurité.

4-2 : La réparation des dégradations et le remplacement des équipements dégradés seront effectués par la commune aux frais et dépens de l'organisateur. La caution versée sera conservée dans l'attente de cette réparation.

4-3 : Il est formellement interdit à l'organisateur de céder ou de sous-louer la salle à une autre personne ou association et d'organiser une manifestation dont l'objet est différent de celui prévu à la convention.

4-4 : Tous les chèques qui seront établis pour les différents paiements (caution, acompte, solde...) ainsi que l'attestation d'assurance et la convention devront être au même nom.

#### **V. Conditions d'utilisation de la salle pour les activités hebdomadaires**

5-1 : Les associations rugbyistiques qui utilisent la salle pour des activités régulières devront signer une convention reconductible tacitement auprès de la mairie et fournir :

- Les statuts de leur association et lors de chaque modification,
- La liste des membres du bureau de l'association et lors de chaque modification,
- Une attestation d'assurance responsabilité civile et risques locatifs tous les ans,
- Les jours et horaires réguliers d'occupation et les modifications,
- Les coordonnées des référents des diverses activités (téléphone, mail) et les modifications

5-2 : Une réunion annuelle se tiendra avec la municipalité afin de prendre connaissance de la programmation des activités, échanger sur les modalités d'utilisation et tout autre objet qui sera à l'ordre du jour.

5-3 : Chaque association est responsable de la propreté des locaux mis à disposition : rangement, évacuation des déchets et balayage des locaux. Les tables devront être nettoyées individuellement.

5-4 : Il est demandé à chaque association de remettre la salle dans la configuration et l'état dans lesquels elle l'aura trouvée avant utilisation.

5-5 : En cas de dégradation, l'association concernée assurera les frais de remise en état. Si l'association n'est pas identifiée, les frais seront répartis entre chaque association utilisatrice.

5-6 : Tout problème technique doit être signalé à la Mairie dans les meilleurs délais.

5-7 : La municipalité se décharge de toute responsabilité quant aux équipements entreposés.

## **VI. Acceptation du Règlement**

6-1 : Les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement avant toute mise à disposition effective et s'engagent à le respecter sans la moindre restriction.

6-2 : Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur. Le Maire, les adjoints, le personnel communal en charge de la salle, les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

## **VII. Modifications**

7-1 : La commune de Lagraulière se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

Présents : 14	S'abstient : 0
Votants : 15	Contre : 0
Majorité : 8	Pour : 15
Décision : le règlement intérieur est approuvé, sous réserve de la modification de l'article 1-13; l'assemblée donne pouvoir au maire pour sa mise à jour	

# Désaffectation et déclassement du camping



Camping: **fin de l'affectation**  
à l'usage direct du public/au  
service public

Désaffectation et  
déclassement: **art. L 2141-1**  
**Code Général de la Propriété**  
**des Personnes Publiques**

- La **désaffectation** fait cesser l'utilisation du bien par le public ou le service public auquel ce bien était affecté
- Le **déclassement** fait sortir le bien du domaine public
- Après désaffectation et déclassement le bien tombe dans le **domaine privé de la commune**



Gestion en  
application des  
**règles du droit**  
**privé** (art. L 2241-  
1 du CGCT)

Le conseil municipal  
délibère sur  
l'administration et la  
gestion du bien, les  
opérations immobilières  
éventuelles

Présents : 14

S'abstient : 0

Votants : 15

Contre : 0

Majorité : 8

Pour : 15

Décision : l'assemblée procède à la désaffectation et au déclassement du service du camping municipal

# Point d'information

## Associations

David Bousquet fait le compte-rendu de la réunion qui s'est tenue le 23 septembre 2020. celle-ci a notamment été l'occasion d'aborder le nouveau mode de versement des subventions, la fonctionnalité des salles, les nouveaux défibrillateurs, toutes les modalités de communication proposées par la commune (site internet, Facebook, bulletin municipal)

## Voirie

Christophe Meyrignac présente le détail du projet de zone 20 sur la place vu avec l'entreprise, notamment la reprise des passages piétons, les bandes de vibration aux entrées de cette zone, la création de places pour personnes à mobilité réduite, un accès sécurisé à la bascule.

## Plan Communal de Sauvegarde

Jacques Clausier est en train de travailler sur la mise à jour de ce plan ainsi que sur le dispositif des personnes vulnérables. Notamment, la mise en place de nouveaux référents sur les 7 secteurs de la commune, l'information aux personnes recensées, le recensement des acteurs locaux susceptibles d'intervenir du fait de leurs compétences ou de leurs moyens, et le recensement des matériels opportuns.

# Point d'information

## Expertise du sinistre « Rue de Bel Air »

Franck Alborghetti rapporte le contexte du sinistre intervenu avec l'entreprise forestière Rousseau sur un mur et une borne incendie. L'expertise retient l'ensemble des frais à la charge de l'entreprise, déduction faite de la vétusté. L'entreprise Dimitri Poumier et le Syndicat du Puy des fourches interviendront pour la réparation.

## Travaux Enedis

La mise en service des lignes souterraines interviendra du 5 octobre au 10 novembre, ce qui engendrera plusieurs coupures.

## Achat de barrières

Le groupe Altrad déstocke des barrières du Tour de France à un tarif compétitif: 25 pour 900€ (10€ de moins par barrière que le tarif habituel). Le stockage de ces barrières est débattu: camping, dans le local du Foirail, au champ de foire.

## Adhésion à la charte « Ville aidante Alzheimer »

Jacques Clausier rend compte de la proposition de l'Union Nationale des Associations France Alzheimer et maladies apparentées : la commune aide à la mise en place d'activités (conférences, atelier à mobilisation cognitive, action de convivialité...) via le prêt de salles...

Une journée citoyenne est proposée d'être organisée pour l'entretien du cimetière, selon les conditions météorologiques.

Au sujet du cimetière, Christophe Meyrignac propose de faire un relevé afin de déterminer les nouvelles concessions dans le dernier espace vacant. Une recherche de devis va être entreprise pour disposer d'un plan global de toutes les concessions. Il rappelle que Jean-Charles Bardon a proposé la mise à disposition de son drone pour avoir une vue aérienne.



### Durant UNE JOURNÉE,

*Vous pouvez tous vous mobiliser bénévolement pour réaliser ensemble une mission, un projet sur **UNE JOURNÉE À VOCATION CITOYENNE** organisée par la MAIRIE*

*Se rassembler et réaliser un premier projet pour le désherbage et le nettoyage du cimetière de Lagraulière.*

*Le constat : les pesticides sont interdits, les agents communaux œuvrent à la restauration des allées principales et à l'entretien au quotidien.*

*En cette année particulière et par une météo qui favorise la prolifération des herbes, l'attendu de cette journée est de redonner à notre cimetière son élégance perdue.*

Cette journée se veut **mobilisatrice et généreuse**

Je vous propose un rassemblement le **dimanche 4 octobre 2020**

Modalités :

RDV dimanche à **9h**  
jusqu'à 12h au cimetière  
de Lagraulière muni de  
vos outils de jardin pour  
une activité de désher-  
bage dans la convivialité  
et la bonne humeur



*Pour tous renseignements, contactez la mairie au 05 55 73 71 04*

*En cette période COVID le masque et les gestes barrières en vigueur seront à respecter*

# Commandes passées dans le cadre de la délégation de pouvoir (tarifs TTC)

Bordereaux 90 à 104

- Gaz: 1937,21€
- Fournitures techniques: 49,30€
- Loyer copieurs: 1904,40€
- Réparation Kangoo: 44,70€
- Réparation souffleur: 48,55€
- Masques chirurgicaux: 1413,70€+244,38€
- Atténuation de compensation: 347,36€+347,36€
- EDF: 376,73€
- Orange: 151,20€+37,92€+22,80€
- SFR: 242,14€

## *Investissement:*

### *•Travaux Club House :*

*192€+9813,80€+516,52€+180€+683,98€+36€  
+321,83€+1038,74€+10775,38€*

*•Travaux piscine: 504€+576€*

*•Taille haies: 857,53€*

*•Enfouissement Rte des Barrières: 9770,15€*

*•Mobilier école: 2546,16€*

### *Autres:*

*•Échéance Prêt: 7075,67€*

*•Traitements/indemnités/charges:  
15830,39€+22118,83€*

# Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoir attribuée par le Conseil Municipal au Maire

## ➤ Versement de subventions forfaitaires aux associations

Association des parents d'élèves de Lagraulière	500.00€
Club Doux Printemps	100.00€
Foyer Rural	500.00€
NSL Rugby	500.00€
USEP (Union Sport de l'Enseign du Premier Degré Lagraulière)	500.00€
Comité de Jumelage Hilpolstein	100.00€
La Graule Nature	500.00€
Assoc. Nat. des Anc Combattants de la Résistance(ANACR)	50.00€
Association Républicaine des Anciens Combattants (ARAC)	50.00€
Comice Agricole d'Arrondissement	50.00€
Comice Agricole Cantonal	50.00€
Association pour la Sauvegarde du Patrimoine	50.00€
Foyer Socio-éducatif Collège de Seilhac (FSE)	50.00€
Pupilles de l'Enseignement Public (PEP)	50.00€
Amis de la Bibliothèque Départementale de Prêt	50.00€

## ➤ Vente de concessions

- M. et Mme Jean-Lou Cénarbioux
- M. et Mme Daniel Vergne
- Mme Maryse Tournadre

# Questions orales des élus



Le Maire informe l'assemblée de la visite du Secrétaire Général de la Préfecture qui a été l'occasion de lui faire découvrir les attraits de la commune et les projets à venir. Pour le marché couvert, les négociations risquant d'être difficiles avec l'ABF, il se propose de faire le médiateur. Il a paru très enthousiaste sur le projet de MAM sur lequel il a promis d'apporter toute son aide. Il apportera également une attention particulière sur notre dossier de demande de subvention pour l'aménagement du terrain des futurs logements sociaux.

Le Maire informe qu'un nouveau contrat sera conclu avec le Département en début d'année 2021. le chiffrage des prochains projets est donc en cours de réalisation.

Georges Meyrignac signale que la végétation est importante au pied des poteaux de téléphone, et qu'il conviendrait de faire entretenir.

Alain Ravier demande l'origine du trou devant l'entrée du stade. Le Maire l'informe qu'il y a eu une fuite sur une conduite.

Il est demandé quand le téléphone va être mis en service au stade. Le Maire répond qu'SFR est prévenu mais qu'il est difficile de les faire intervenir.

La télé va être installée par les agents communaux. La mise en service est proposée via l'entreprise Villalonga. Le Maire rappelle que cette intervention revient à la charge du club de rugby.

Christophe Meyrignac rappelle qu'il convient à chaque obsèques, les barrières soient installée pour la famille sur la place de l'Eglise ou sur la place de la mairie selon le type de cérémonie.

# *Prochaine séance*



29 octobre 2020 à 20h

# *Clôture de la séance*

# *Questions du public*

